



HAL
open science

Terminologie et traduction : le dispositif d'enrichissement de la langue française ou l'art du consensus

Gabrielle Le Tallec Lloret

► **To cite this version:**

Gabrielle Le Tallec Lloret. Terminologie et traduction : le dispositif d'enrichissement de la langue française ou l'art du consensus . Terminologie et Discours : développements et perspectives dans le débat contemporain, Jana Altmanova; Katherin Russo, Oct 2015, Naples, Italie. hal-01616406

HAL Id: hal-01616406

<https://hal.science/hal-01616406v1>

Submitted on 13 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Terminologie et traduction : le dispositif d'enrichissement de la langue française *ou* l'art du consensus

Pierrette Crouzet-Daurat, Chef de la mission du développement et de l'enrichissement de la langue française, Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Gabrielle Le Tallec-Lloret, Université Paris 13, UMR 7187 du CNRS LDI Lexiques-Dictionnaires-Informatique

1. *Présentation du dispositif d'enrichissement de la langue française, enjeux et lignes de force*

Terminologie et discours : ce couple de termes en appelle d'autres comme langue et politique, lettres et pouvoir... toutes problématiques chevillées au corps des Français, tant en France, depuis des siècles, le pouvoir fait bon ménage avec la langue. Les deux auteurs de cette contribution – une universitaire, linguiste, et une fonctionnaire, responsable de la politique linguistique – en offrent, s'il en est, une illustration.

Lettres et pouvoir : au XIV^e siècle, le roi Charles V, vanté par Christine de Pisan comme un idéal de sagesse et de culture, s'enorgueillit déjà de posséder une bibliothèque exceptionnelle (embryon de la Bibliothèque nationale actuelle) ; un siècle plus tard, François 1^{er} porte au plus haut l'art de cour, dont il a pris les leçons... chez ses voisins transalpins. Il suffit de rappeler que la première traduction en français du fameux *Cortegiano* de Baldassare Castiglione (qui paraît en 1537 à Paris) a failli lui être dédiée, pour imaginer ce que ce grand souverain de la Renaissance doit à l'Italie. Aussi tout souverain, aujourd'hui tout homme politique, français se doit d'être un lettré, c'est-à-dire non seulement d'écrire lui-même mais surtout de protéger les lettres et les arts. La litanie des souverains et hommes politiques faisant rimer lettres et pouvoir est longue, depuis Louis XIII et Richelieu créant l'Académie française jusqu'à nos jours. Nicolas Sarkozy qui s'insurgeait contre le fait que *La Princesse de Clèves* figurât au programme d'un concours de recrutement de la fonction publique fit – espérons-le – figure d'exception qui confirme la règle. Langue et politique : en France, le pouvoir intervient sur la langue, et l'histoire de la politique linguistique peut se résumer en quelques dates clés : en 1539, François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui stipule que tous les actes juridiques doivent être « délivrés aux parties en langage maternel françoys et non autrement ». En 1635, Richelieu crée l'Académie française, gardienne du bon usage de la langue, chargée de rédiger un Dictionnaire.

Sans entrer dans les détails de plusieurs siècles d'histoire marqués par l'instauration de l'instruction publique obligatoire, venons-en aux années 1970, où les premières réactions se manifestent contre le début d'une invasion de l'anglais dans la langue française, particulièrement bien décrite dans l'ouvrage fameux d'Étiemble paru en 1964 : *Parlez-vous français ?* L'État installe alors des commissions de terminologie dans différents ministères, qui animent le premier dispositif d'enrichissement de la langue dont la mission est d'une part de proposer une *terminologie* en français capable de concurrencer les anglicismes qui fleurissent dans les langues de spécialité, et d'autre part de faire référence en s'imposant dans le/les *discours*. « Baladeur » pour *walkman*, « écran » pour *screen*, « clavier » pour *keyboard* : c'est dans ces années-là que fleurissent de nombreux termes du vocabulaire de l'informatique. Rappelons que le magnifique néologisme « ordinateur » – que la France est presque seule à utiliser en lieu et place de l'anglais *computer* – avait été créé en 1955 par le latiniste et philologue Jacques Perret à la demande de la firme IBM France, à partir de l'adjectif « ordinateur » désignant « Dieu qui met de l'ordre dans le monde »... [Loïc Depecker, « Le mot ordinateur a trente-cinq ans », *Les Échos*, 23 avril 1990. Voir aussi, du même auteur <https://www.bibnum.education.fr/calcul-informatique/calcul/que-diriez-vous-d-ordinateur>]

Mis en place dans les années 1970, le dispositif d'enrichissement de la langue française repose aujourd'hui sur plusieurs actes législatifs. En 1992, la France ajoute un alinéa à l'article 2 de sa Constitution pour affirmer que « La langue de la République est le français. » Le 4 août 1994 est promulguée la loi « Toubon » relative à l'emploi de la langue française, et, le 3 juillet 1996, un nouveau dispositif d'enrichissement de la langue française est créé (remanié tout récemment par le décret du 25 mars 2015). L'article premier de ce décret précise la mission assignée au dispositif d'enrichissement :

En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une commission d'enrichissement de la langue française.

Placée auprès du Premier ministre et présidée par un membre de l'Académie française, c'est l'élément central du dispositif. Au terme d'une procédure fondée sur des principes forts de concertation et la recherche du consensus [voir le schéma « Procédure »], la Commission examine les termes, expressions et définitions proposés par les groupes d'experts et veille à les harmoniser avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

Accompagnant depuis plus de trois siècles les évolutions du vocabulaire français, l'Académie française, qui fait figure d'instance de référence pour les questions d'usage de la langue française, occupe une place éminente dans le dispositif. Elle est membre de droit de la Commission d'enrichissement et des groupes d'experts ; la participation des membres du Service du Dictionnaire aux réunions du dispositif permet, à toutes les étapes de l'examen des termes, un dialogue fructueux entre experts du domaine et spécialistes de la langue et du lexique ; enfin elle joue un rôle primordial dans l'approbation des termes, expressions et définitions, son accord (après examen par la Commission du Dictionnaire) étant indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

Les groupes d'experts, intitulés « collègues » dans les ministères, sont au cœur du travail terminologique dans les domaines les plus variés : défense ; économie et finances ; éducation ; énergies ; environnement ; informatique ; justice ; matériaux ; médias ; relations internationales ; santé ; spatologie ; sports... Chaque collègue, composé de vingt à trente membres, bénévoles, réunit des professionnels du secteur (représentants des entreprises, des associations...), des journalistes spécialisés, des spécialistes de la langue (linguistes, terminologues, traducteurs) et des représentants des services de l'administration. Ils sont chargés de repérer les innovations technologiques et scientifiques, les nouveaux concepts qu'il importe de désigner en français, et de proposer des définitions à la Commission d'enrichissement, ce qui revient le plus souvent à proposer des équivalents français à des termes d'origine étrangère.

Exemples de termes parus récemment dans les domaines spécialisés

agriculture : volontariat agrobio (*woofing*)

aménagement : artificialisation des sols (*land take*), canyon urbain (*street canyon*)

automobile : voiturier automatique (*valet parking*)

culture et médias : télévision participative (*social TV*), en flux (*streaming*)

défense : maritimisation

droit : pédopiégeage (*child grooming*)

économie et finances : obligation sécurisée (*covered bond*), plateforme de négociation opaque (*dark pool*)

éducation : enfant du numérique (*digital native*), innumérisme (*innumeracy*)

énergies fossiles : fracturation (*fracking*), gaz de roche-mère (*source rock gas*)

environnement : espèce clé de voûte (*keystones species*), recyclage valorisant (*upcycling*)

informatique : animateur, -trice de communauté (*community manager*)

relations internationales : accaparement de terres (*land grabbing*), course au droit d'asile (*asylum shopping*)

santé : autopsie par imagerie (*virtopsy*)

spatologie : couac (*glitch*), densité critique de l'Univers (*critical density*)

sport : équilibre sur sangle (*slacklining*), ouvreuse (*opener*), minutes en or (*moneytime*)

télécommunications : intercepteur d'IMSI (*IMSI catcher*)

Les partenaires

Outre les nombreux experts aux profils divers qui apportent aux travaux du dispositif leur compétence individuelle, qu'elle soit scientifique, technique ou linguistique, plusieurs organismes à caractère scientifique ou technique sont officiellement associés au dispositif, soit en étant consultés sur des termes particuliers, soit en participant systématiquement à l'examen des termes et des définitions.

L'Académie des sciences est membre de droit de la Commission d'enrichissement de la langue française, ainsi que de tous les collèges qui traitent un vocabulaire à caractère scientifique.

L'Association française de normalisation (AFNOR) est membre de droit de la Commission d'enrichissement de la langue française et des collèges lorsque le domaine de spécialité le justifie. Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec elle afin de mettre en cohérence la terminologie recommandée dans le cadre du dispositif et celle utilisée dans les travaux de normalisation internationale.

Les organismes de politique linguistique des autres pays francophones

Les groupes d'experts collaborent avec l'ensemble des organismes de politique linguistique francophones qui développent de grandes bases de données terminologiques concernant le français : le Bureau de la traduction du gouvernement canadien (TERMIUMPlus®), l'Office québécois de la langue française (*Grand dictionnaire terminologique*)...

Les laboratoires universitaires

Deux équipes universitaires effectuent, dans le cadre d'une convention avec la DGLFLF, les recherches documentaires sur les termes à étudier : le CRTT (Centre de recherche en terminologie et traduction de l'Université Lyon 2) et le laboratoire LDI (Lexiques, Dictionnaires, Informatique, UMR 7187 du CNRS/Universités Paris 13 et Cergy-Pontoise). Ils assistent la Commission pour la documentation terminologique, qui forme la base et le préalable indispensable aux travaux d'enrichissement.

La Direction générale de la traduction de la Commission européenne

Le dispositif entretient des contacts réguliers et étroits avec les terminologues et traducteurs de la Direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne qui compte parmi les plus grands services de traduction au monde. Pour promouvoir une culture démocratique qui respecte et protège les spécificités individuelles, locales, régionales et nationales, la DGT travaille dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, dont le nombre augmente à mesure que l'Union s'élargit. Elle alimente une base de données terminologiques (IATE), accessible à tous, qui rassemble des données provenant de l'ensemble des institutions européennes et représente au total plus de 8 M de termes (et 560 000 abréviations). Elle couvre toutes les langues officielles de l'Union, ainsi que le latin.

Les principes de travail retenus par la Commission d'enrichissement

Les administrations, les organisations internationales, mais aussi l'ensemble des professionnels et des scientifiques et même, parfois, le grand public, attendent, dans des délais de plus en plus courts, des réponses à leurs demandes concernant la façon de désigner ou de traduire en français les réalités nouvelles. Le domaine d'intervention prioritaire du dispositif d'enrichissement de la langue française, sur lequel doivent se concentrer les efforts, est donc la néologie des langues de spécialité. Aussi la Commission d'enrichissement de la langue française prend soin de distinguer les travaux qui constituent sa mission première d'autres activités, voisines, mais assurées par d'autres organismes : la normalisation technique, qui comporte fréquemment un volet terminologique ; la terminologie juridique ou purement administrative, qui relève des autorités chargées de créer ou d'appliquer le droit ; enfin, la lexicographie, qui consiste à étudier ou définir les mots de la langue générale, et qui relève des auteurs de dictionnaires, au premier rang desquels figure le Dictionnaire de l'Académie française.

Les critères de choix des néologismes

Les principes de travail et les objectifs ont été forgés peu à peu et régulièrement rappelés aux membres du dispositif par le Président de la Commission :

En effet, nous avons à publier et diffuser une terminologie de référence, qui soit reconnue du plus grand nombre, et nous tenons notre autorité de la pertinence et la justesse de nos publications. Il nous faut convaincre, et, pour cela, faire preuve de talent et d'imagination dans le choix des termes, mais aussi de la plus grande exactitude et de la plus grande clarté dans les définitions. Marc FUMAROLI, de l'Académie française. Président de la Commission générale de terminologie et de néologie de 2006 à 2016.

En matière de néologie, la Commission d'enrichissement a dégagé quelques critères simples devant présider à l'adoption des nouveaux termes. La *nécessité* : la création d'un nouveau terme est-elle indispensable pour désigner la notion ? La *transparence* : le terme est-il immédiatement associé à la réalité ou à la notion qu'il désigne ? La *bonne formation* : le terme respecte-t-il le système morphologique et syntaxique du français ?

Les définitions

Contrairement aux normes techniques, les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française ne s'adressent pas uniquement à des spécialistes, c'est pourquoi la Commission d'enrichissement veille à ce que les définitions des termes qu'elle publie au *Journal officiel* soient formulées d'une façon claire et compréhensible pour un large public.

La Commission d'enrichissement et les groupes d'experts assurent de front deux activités indissociables : la fonction de veille néologique et le traitement du programme de travail terminologique, que leur confie le décret. La procédure de consultation fait intervenir tous les acteurs du réseau ; elle est organisée autour de principes forts, comme la concertation la plus large possible avec les spécialistes de tous domaines et une recherche de consensus qui tient, contre toute attente, de la « démocratie la plus pure » d'une tribu du Thembuland, admirablement décrite par Nelson Mandela dans ses mémoires (Nelson Mandela, *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, 1995, p. 29-31) :

J'ai observé les réunions tribales qui se tenaient périodiquement [...] et elles m'ont beaucoup appris. [...] Tous ceux qui voulaient parler le faisaient. C'était la démocratie sous la forme la plus pure. Il pouvait y avoir des différences hiérarchiques entre ceux qui parlaient mais chacun était écouté [...]. Les gens parlaient sans être interrompus et les réunions duraient des heures [...]. Les réunions duraient jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une sorte de consensus. Elles ne pouvaient se terminer qu'avec l'unanimité ou pas du tout. Cependant, l'unanimité pouvait consister à ne pas être d'accord et à attendre un moment plus propice pour proposer une solution. La démocratie signifiait qu'on devait écouter tous les hommes, et qu'on devait prendre une décision ensemble en tant que peuple. La règle de la majorité était une notion étrangère. Une minorité ne devait pas être écrasée par une majorité. Ce n'est qu'à la fin de la réunion, quand le soleil se couchait que le régent parlait. Il avait comme but de résumer ce qui avait été dit et de trouver un consensus entre les diverses opinions. Mais on ne devait imposer aucune conclusion à ceux qui n'étaient pas d'accord. Si l'on ne pouvait parvenir à aucun accord, il fallait tenir une autre réunion.

Les experts non plus ne votent pratiquement jamais ; ils considèrent qu'un terme et une définition qui font l'unanimité sont davantage susceptibles de « passer » dans le discours commun. Ils prennent donc le temps de se convaincre, patiemment. La procédure de concertation systématique avec de nombreux partenaires, bien que longue, se révèle bénéfique elle aussi pour obtenir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées. La réflexion approfondie et le temps du mûrissement sont indispensables pour s'assurer que les termes et définitions répondent à un véritable besoin, qu'ils rendent compte clairement et précisément de la notion et sont, de ce fait, susceptibles de s'implanter, dans l'usage professionnel d'abord, dans le discours général ensuite.

Chaque année, près de 300 termes et définitions sont ainsi publiés au *Journal officiel*. Ils sont de par la loi obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères : 1°) dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et établissements publics de l'État ; 2°) dans la rédaction en français des contrats de commerce ou des marques de fabrique impliquant une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public.

Certains termes publiés par la Commission d'enrichissement de la langue française ont rapidement franchi les frontières des langues de spécialité pour s'imposer auprès du grand public.

Technique de pointe, la géolocalisation par satellite, bien connue sous l'abréviation GPS (Global Positioning System) permet de déterminer l'emplacement d'une personne ou d'un objet où qu'il soit... En découlent le géonavigateur « embarqué » dans les automobiles et le géorepérage, en anglais *geofencing* (publiés en 2010 et en 2012).

À l'époque de la mondialisation, certaines notions nouvelles, venues d'Outre-Atlantique, sont reprises de l'anglais. Pour les actions en justice menées au nom d'un ensemble de personnes (en anglais *class action*), le terme action de groupe (publié en 2006) évite toute confusion, le mot « classe » n'ayant pas le même sens en français et en anglais.

Les ressources en énergie de la planète n'étant pas inépuisables, il faut se tourner vers des sources et des techniques d'exploitation nouvelles. Publié en 2012, le terme hydrolienne a été choisi en parallèle avec l'éolienne (qui utilise la force du vent) pour désigner une turbine qui transforme l'énergie des courants marins en électricité.

Un des phénomènes préoccupants qui affectent notre société est le nombre croissant d'élèves en difficulté qui abandonnent leurs études avant leur terme. On parle d'élèves « décrocheurs ». Publié en 2009, le terme français décrochage (*dropping-out* en anglais) est entré dans l'usage.

Depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis, les entreprises de transport aérien sont tenues de donner aux autorités douanières un accès électronique au « dossier du passager (DP) » (*Passenger Name Record* ou *PNR* en anglais), terme en cours actuellement qui devrait être publié en 2016.

Une fois les termes et définitions rédigés, validés, publiés au *Journal officiel* et rendus accessibles à tous dans la base de données *FranceTerme*, une part de la tâche du dispositif d'enrichissement est accomplie, mais une part seulement, car il reste à faire connaître la terminologie « officielle » en instaurant le bon dialogue avec les locuteurs censés l'adopter. C'est dans cet esprit qu'ont été conçus la base de données et le site *FranceTerme* : ils permettent de rechercher l'équivalent français d'un terme étranger ; de consulter la définition d'un terme ; d'obtenir la liste des termes publiés dans un domaine ; de s'abonner pour être informé des termes publiés au *Journal officiel* dans les domaines de son choix. Prolongeant la volonté de concertation et de dialogue qui caractérise la procédure d'examen des termes, le dispositif se montre également ouvert aux suggestions et propositions que chacun peut déposer dans la « boîte à idées » du site. Enfin, il est possible de télécharger ou de demander à recevoir gratuitement tous les vocabulaires terminologiques thématiques issus de *FranceTerme* publiés par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Force est de constater que l'implantation de la terminologie officielle dans le discours, dans la langue générale, connaît un succès divers et qu'elle n'est pas aisée à mesurer. Pour mener à bien cette tâche, difficile, la DGLFLF s'est rapprochée de laboratoires de recherche qui mettent au point des outils de traitement automatique de la langue (TAL) en particulier ceux qui permettent le repérage des néologismes et les études d'implantation de termes (plateformes Logoscope du laboratoire Linguistique, Langue, Parole, LiLPa, de Strasbourg, Neveille, Obneo...) et s'intéresse à la possibilité d'effectuer des recherches dans des corpus significatifs par exemple en exploitant les données massives (très très massives...) issues du dépôt légal du web effectué depuis 20 ans par la Bibliothèque nationale de France. Les résultats de ces prospections devraient voir le jour dès 2017.

2. Études de cas précis en fonction des contextes. Définitions des notions, problèmes de traduction, mot et syntaxe, choix final résultat d'un consensus

2.1 Mot/Concept/Syntaxe

Comme on vient de le voir précédemment, l'objectif de ce dispositif unique au monde vise à rendre lisible, limpide pour le grand public, un terme désignant une notion technique nouvelle, et à le faire connaître à tous en l'intégrant dans la base de données *FranceTerme*.

Contrairement aux créations lexicales spontanées qui émergent de notre activité de locuteurs, les experts du domaine et les linguistes travaillant en réseau aboutissent au choix de termes élaborés de façon raisonnée et concertée, et surtout tenant compte de leur emploi en *discours*, le critère syntaxique étant l'un des facteurs de réussite pour l'installation du mot français, en lieu et place du terme anglais.

Nous proposons d'examiner, ici, quelques cas précis et de mettre au jour les difficultés linguistiques auxquelles sont confrontés experts et linguistes¹.

¹Le LDI Lexiques-Dictionnaires-Informatique est un laboratoire en Sciences du Langage, Unité Mixte de Recherche 7187 du CNRS et de deux universités, Paris 13 et Cergy-Pontoise. Depuis septembre 2014, le LDI est l'un des "partenaires techniques" de la délégation générale à la langue française et aux langues de France -

2.1.1 Le cas de streaming (domaine : Audiovisuel-Télécommunications/Internet)

La langue native de l'expression est l'anglais, et l'on observera, dans les exemples suivants, tirés du quotidien *Le Monde* (7 août 2015), que ce que l'on appelle traditionnellement la forme en -ING offre la possibilité de différentes utilisations, c'est-à-dire diverses combinaisons syntaxiques :

Précédé de l'article défini « le », il entre dans la catégorie « substantif » et peut jouer le rôle de sujet du verbe comme ici, dans le titre de l'article :

[1] Le streaming confirme son essor face au téléchargement

En France, les *écoutes en ligne* ont progressé de 36% en un an, mais la rémunération des artistes et YouTube posent problème.

Il peut également prendre place dans un syntagme nominal comme complément du nom :

[2] YouTube n'a rapporté en 2014 que 147,5 millions de dollars aux majors et labels indépendants de musique, alors que les sites de streaming ont reversé à l'industrie musicale 946,4 millions de dollars.

[3] Ainsi, en 2014, le site [YouTube] a totalisé 85,3 milliards de chansons diffusées, soit 52% du total, selon l'Institut Nielsen, contre 78,6 milliards (48%) pour l'ensemble des sites de *streaming* (Spotify, Tidal, Deezer, Google Play, etc.)

Pris dans un syntagme nominal plus complexe, et qualifié lui-même par « audio », il est aussi le complément du nom « les plates-formes » :

[4] Chaque semaine, en moyenne, ce sont 288 millions de titres qui sont écoutés sur les plates-formes de streaming audio gratuites ou payantes.

Lui adjoindre comme adjectif qualificatif le participe présent "payant" ne pose aucun problème syntaxique :

[5] Avec 39% de progression sur un an, à 1,6 milliards de dollars, le streaming payant tire la croissance, alors que le téléchargement recule de 8% à 3,6 milliards

... pas plus que n'en pose la double qualification :

[6] Après Apple, le groupe de grande distribution Leclerc a lancé son service de streaming musical payant à la mi-juillet.

L'un des emplois les plus courants de cette forme, *en streaming*, épouse un moule syntaxique parfaitement correct sur le modèle *en + participe présent* en français, et en accord avec la valeur sémantique de la forme anglaise en -ING.

Si, à ses nombreuses capacités combinatoires, on ajoute que sur le plan référentiel, le *streaming* concerne autant l'audio (l'écoute) que la vidéo (visionnage), on comprendra aisément qu'il s'agit d'une forme extrêmement économique, et de fait, extrêmement puissante.

ministère de la Culture et de la Communication. Il assiste les experts chargés de la terminologie auprès de la Commission d'enrichissement de la langue française, définir et nommer en français les innovations techniques et scientifiques, en les traduisant de l'anglais le plus souvent, alimentant la base *FranceTerme*, qui réunit plus de 7_000 termes parus au *Journal officiel*.(<http://www.culture.fr/Ressources/FranceTerme/>)

Les recherches documentaires menées par les laboratoires visent à identifier des contextes syntactico-sémantiques intéressants afin d'établir le plus exhaustivement possible le signifié de la forme (= le concept), mais aussi les combinatoires syntaxiques.

C'est ce travail de recherche de la meilleure définition possible, et consensuelle, que laisse observer la fiche en *annexe* : un parcours menant de la proposition initiale de la commission spécialisée de terminologie (aujourd'hui « collègue ») à la proposition de la Commission générale de terminologie (aujourd'hui Commission d'Enrichissement de la Langue Française) et à l'avis favorable de l'Académie française après d'ultimes remarques.

La base *FranceTerme* indique la date du *Journal Officiel* publiant la nouvelle forme : *flux/en flux* assortie d'une autre possibilité pour remplacer *en streaming* : « en continu ».

Journal officiel du 21/01/2015

flux (en), loc.adj.

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications/Internet

Définition : Se dit de la diffusion ou de la réception par l'internet de contenus audio et vidéo, selon un mode de transmission permettant une lecture en continu sans téléchargement.

Note : On trouve aussi l'expression « en continu ».

Voir aussi : téléchargement

Équivalent étranger : streaming, n. (en)

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « diffusion en flux » au *Journal officiel* du 18 janvier 2005.

2.1.2 Le cas de pick and mix/pick'n mix (domaine *Économie et gestion d'entreprise*)

Ce cas a été examiné en collège « *Économie et finances* » au cours de la séance du 24 novembre 2014 (voir fiche en annexe).

Le problème ne portait pas tant sur la proposition en français, « assortiment à la carte/ forme abrégée : à la carte », que sur la définition du concept tel qu'il est proposé en anglais, et tel qu'il doit apparaître également dans la définition de la locution française retenue.

En anglais, la forme à l'infinitif appartient à ce que l'on appellerait en français le mode quasi-nominal (infinitif, gérondif, participe passé) : comme le gérondif (ou forme en *-ing* comme *streaming*, voir *supra*), la forme infinitive des verbes, « pick », « mix », ne porte aucune information grammaticale sur le temps porteur de l'opération (= l'époque où se déroule l'opération verbale²), mais uniquement sur le temps porté (= le déroulement de l'opération). C'est au verbe auxiliaire d'indiquer l'époque (présent, passé, futur) où se déroule l'événement.

La forme à l'infinitif est, de fait, particulièrement adaptée à l'expression d'un concept, pris dans sa plus grande généralité, s'adressant à tous, sans discrimination d'époque.

D'un point de vue syntaxique, dans les exemples figurant sur la fiche, on observe l'emploi de l'expression comme substantif (« le *pick and mix* »), en complément du nom : « la politique dite de *pick and mix* » ; en adjectif épithète « son concept *pick and mix* ».

D'un point de vue sémantique, le « pick and mix » permet d'exprimer

- en amont, une certaine offre commerciale proposée par une marque, une entreprise, à la clientèle ;

² Pour le temps porteur, on parle d'*exochronie* ; pour le temps porté, d'*endochronie*.

- en aval, côté usager cette fois, la possibilité pour le.a client.e de s'adonner à cette pratique, à ce type d'achat, c'est-à-dire de réaliser son mélange lui.elle même.

La première définition insiste plutôt sur l'idée de produits variés proposés au choix du consommateur, tandis que la seconde, la nouvelle proposition du collège, rééquilibre les deux aspects (offre commerciale + pratique du consommateur) : « Se dit d'une offre commerciale qui permet au consommateur de composer un assortiments de produits ou de services au sein d'une gamme prédéterminée ».

La suppression, dans la fiche, du synonyme « choisir-mélanger » va dans le même sens.

La forme en -ING et l'infinitif anglais sont des formes extrêmement économiques, rentables, et lorsque sur le plan morphophonologique, elles allient à cette puissance référentielle, une certaine réussite phonétique en monosyllabiques –*pick and mix* rappelle l'efficacité et le succès de l'expression *kiss and fly* pour la dépose-minute à l'aéroport –, on comprend aisément leur succès et leur implantation.

2.2 Données culturelles anglais/français : le cas de revolving doors

L'un des exemples les plus emblématiques illustrant les aspects culturels entre la langue anglaise et l'interprétation que l'on peut en faire en français est celui de la signification de « revolving doors », dans le domaine « Économie et gestion d'entreprise »

Sur cette notion touchant à la mobilité entre le public et le privé, le collège d'experts a travaillé à partir de la version examinée en Commission d'enrichissement du 7 octobre 2014.

La définition était la suivante : Allers-retours des cadres entre la fonction publique et le secteur privé.

En France, les notions de « pantouflage » ou d'« essaimage » sont liées à une certaine conception de l'emploi public et à une certaine vision des fonctionnaires quittant le secteur public pour le secteur privé. Généralement, le passage ne se fait que dans un seul sens (du public vers le privé) et donne matière à législation pour des considérations d'ordre déontologique.

Cette situation, particulière à la France, explique que l'arrivée de l'expression *revolving doors* puisse avoir, parfois, un contexte d'emploi souvent péjoratif... alors qu'il n'en est rien, par exemple au Québec (« tourniquet ») et dans le monde anglo-saxon en général, où le passage peut se faire dans les deux sens, et à plusieurs reprises, d'où l'idée de portes-tournantes...

La proposition du collège, en date du 5 novembre 2014 a bien pris en compte l'idée-source dans sa nouvelle définition :

Allers-retours de cadre passant alternativement de la fonction publique au secteur privé

2.3 La langue comme système de représentation : l'amas de Guinier-Preston

Pour terminer, nous prendrons l'exemple d'un *terme de spécialité* (chimie et matériaux) à approuver sans examen en CELF – sur la fiche en annexe, terme et recherches documentaires sont grisés – et qui a pourtant donné lieu à un débat d'experts lors de la CELF (mai 2015).

L'expression de départ, en anglais est « Guinier-Preston zone », du nom de l'inventeur.

Le débat porte alors sur le choix, en français, entre *amas* de Guinier-Preston et *zone* de Guinier-Preston. La tendance lourde, signalée par l'Office québécois de la langue française, est l'emploi de *zone*, probablement par mimétisme de l'anglais, alors que le terme français *amas* est jugé plus correct scientifiquement (remarque de la commission spécialisée).

Si l'on observe la définition proposée, le mot « rassemblement » assorti de l'adjectif « local » (presque redondant ici) insiste sur la localisation : le choix de ce terme dans la définition est parfaitement cohérent si l'on choisit de parler de « zone » de Guinier-Preston, en français. La représentation mentale qui surgit de cette définition est très clairement associée à l'idée que l'on se fait d'une « zone », en français.

De son côté, « amas » met l'accent sur le contenu, c'est-à-dire sur l'agrégat, l'alliage en soi.

Ce débat illustre parfaitement l'idée selon laquelle dans le monde expérientiel, pour une même réalité la langue peut proposer deux perceptions mentales différentes d'un même phénomène :

- la vision mentale d'un lieu, d'un espace, correspondant au français *zone* ;
- la vision mentale du phénomène chimique en soi, correspondant au français *amas*.

Dans deux langues différentes (anglais, français), on peut avoir une préférence soit pour la *zone* (l'anglais relayé récemment par le français alors que l'anglais *zone* n'est certainement pas l'équivalent du français *zone* !) ; ou bien avoir une préférence pour ce que dit du phénomène le terme *amas* (pendant très longtemps en français on a dit *amas*).

Toutes ces difficultés de terminologie et de traduction obligent à se munir de quelques précautions.

En effet, d'un point de vue linguistique :

- on ne confond pas le monde de l'expérience et le monde linguistique : celui-ci est fait de signes apportant un signifiant et un signifié ; et le signifié ne se confond pas avec le référent.

- La langue ne retient d'une expérience que certains traits ; elle ne peut pas tout retenir. La langue ne dit pas tout, d'où sa puissance : les mots disent, en réalité très peu de choses et le contexte, ainsi que le co-texte, apportent leur quote-part à la signification.

- D'une même réalité une langue retient une certaine vision ; de l'anglais au français, avec l'exemple de Guinier-Preston, particulièrement, on observe que ce qui est retenu de l'expérience est différent d'une langue à l'autre. Ce principe a deux conséquences :

À propos de l'évolution de l'emploi : la préférence du français pour *zone* au lieu de *amas* s'accompagne d'un transfert au niveau de la représentation mentale du phénomène. En anglais, le signifié de *zone* est différent du signifié de *zone* en français... Par ailleurs, dans le transfert sémantique, il y a obligatoirement perte d'un côté et gain, de l'autre...

Conclusion

En offrant à chacun la possibilité d'accéder aux savoirs, aux droits et aux ressources culturelles de toute sorte dans une langue claire, précise et compréhensible, l'enrichissement de la langue française remplit une fonction majeure au cœur de la République. En encourageant la clarification des concepts et la collecte des données terminologiques et en les structurant en banque de données d'accès facile et rapide, le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française offre un exemple original de « mariage réussi » entre terminologie et discours. Il favorise également le passage d'une langue à l'autre, contribuant de façon non négligeable aux activités de traduction vers le français, dans les langues de spécialité, sans s'inscrire dans l'optique étroite d'une lutte passéiste contre l'anglais. En associant étroitement à ses travaux les représentants des organismes de politique linguistique des autres pays francophones, les responsables des services de traduction de l'Union européenne et les représentants d'organisations internationales, la Commission d'enrichissement de la langue française rejoint le concert des voix qui se font entendre en faveur d'un développement harmonieux des langues et des cultures.